

“ succombe aura rallié en sa faveur un nombre de juges égal à celui qui a été favorable à sa partie adverse. ”

“ Sous le régime actuel ce résultat est inévitable. Il n'est cependant pas moins de nature à diminuer parmi le peuple, la confiance dans les tribunaux. En dépit des fictions légales et des thèses abstraites sur les rapports hiérarchiques des tribunaux entre eux, sur la prééminence des tribunaux supérieurs sur ceux d'un ordre inférieur, on ne convaincra jamais le public, que sur huit juges qui prononcent, trois doivent avoir raison contre cinq et que la partie qui a pour elle le plus petit nombre de juges, doit gagner sa cause contre celle qui a le plus grand ! ”

“ Ce dernier passage a eu l'effet d'émouvoir le savant juge qui s'écrie avec M. Veuillot : “ *un point d'exclamation ne saurait tenir lieu d'une pointe d'esprit.* ” “ Je sais bien que le savant commissaire n'en a pas besoin ; mais sérieusement voudra-t-il nous dire dans quel pays le juge d'appel doit être choisi dans des cadres différents du juge de première instance ? ”

A cette question je répons : en France, et en vertu de la loi du mois d'août 1810.

Le critique continue : “ La vérité est que, dans les quelques phrases où il traite de la Cour d'appel, le vice essentiel du système entier du commissaire se dénonce. Il le place sur une *base révolutionnaire* et il nie l'influence de l'autorité. Suivant lui le pouvoir appartenant à une Cour d'appel d'infirmer la décision du juge de première instance, est basé sur une fiction et une thèse abstraite. Comment peut-il être basé sur les deux, c'est ce que je ne suis pas assez philosophe pour comprendre. Abandonné à ma propre intelligence, je signalerai l'autorité comme étant le postulat sur lequel est établi le problème de la civilisation, et elle est aussi nécessaire pour appuyer le jugement de cinq ou de huit que d'un seul. Le pouvoir